

Communiqué de presse de la Fédération Nationale des CPTS

France Santé : une réforme utile uniquement si elle renforce la cohérence territoriale et la coordination entre tous les acteurs.

Alors que les débats autour du nouveau PLFSS demeurent vifs, la Fédération Nationale des CPTS rappelle que toute évolution visant à améliorer l'accès aux soins est non seulement bienvenue, mais indispensable. Encore faut-il qu'elle s'appuie sur les **dynamiques territoriales existantes** et qu'elle **renforce la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé**.

France Santé peut devenir un levier pour structurer l'offre de soins, **à condition de garantir une cohérence territoriale forte** et d'intégrer toutes les organisations concernées : MSP, CDS, autres Équipes de Soins Primaires, initiatives locales innovantes... et bien entendu les CPTS, composantes essentielles du maillage territorial.

Guidée par ces principes, la FCPTS travaille étroitement depuis des semaines avec les parlementaires, le gouvernement et les partenaires nationaux afin d'obtenir un cadre qui :

- améliore réellement l'accès aux soins et en renforce la lisibilité ;
- évite les doublons, les concurrences artificielles et les implantations inadaptées ;
- renforce les dynamiques déjà à l'œuvre dans les territoires ;
- respecte le périmètre du PLFSS qui fixe les règles financières, laissant l'organisation territoriale au cadre réglementaire et conventionnel.

Un soutien conditionnel : la cohérence du réseau avant tout

Forte de ses 539 adhérents, la FCPTS ne pourra soutenir France Santé **que si la cohérence territoriale est pleinement garantie** et si la place des différents acteurs — professionnels, structures, institutions — est clairement définie et respectée.

Le texte ne constituera un progrès que si les principes suivants sont assurés :

- une coordination renforcée entre tous les acteurs ;
- aucun acteur n'est exclu du paysage ;
- une reconnaissance claire des organisations territoriales existantes, dont les CPTS ;
- l'implantation des structures France Santé fondée sur une analyse territorialisée et partagée ;
- une mise en œuvre opérationnelle élaborée dans le cadre conventionnel (ACI), en concertation avec les syndicats et les acteurs de terrain.

Les amendements du Rapporteur général : un cadre solide et équilibré.

Dans cet esprit, la FCPTS salue et soutient les amendements portés par le rapporteur général de la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale, Monsieur Thibault Bazin, qui permettent :

- de sécuriser les CPTS en conservant leur dénomination et, par voie de conséquence, leur autonomie ;
- d'intégrer les CPTS au réseau France Santé **sans les mettre en concurrence avec les structures effectrices de soins labellisables** ;
- de définir un rôle d'expertise territoriale en appui aux autres acteurs et de soutien aux organisations locales ;
- de garantir que l'organisation territoriale relève bien du champ conventionnel (ACI) ;
- d'éviter une réforme, qui, si elle doit être rapide, ne doit pas être précipitée, au risque de créer des incohérences locales.

Cet équilibre permet aux territoires de fonctionner collectivement, plutôt qu'en silos.

Notre ligne directrice : améliorer l'accès aux soins, ensemble

La FCPTS réaffirme son engagement :

- toute réforme qui renforce réellement l'accès aux soins doit être soutenue ;
- mais aucune réforme ne doit déstabiliser l'existant, opposer les acteurs, ni créer une organisation hors-sol qui nuirait à la pertinence et à la qualité des soins ;
- la cohérence territoriale est la clé et elle ne peut se construire que dans une approche partenariale et coordonnée.

La Fédération poursuivra ses échanges avec les parlementaires pour garantir que France Santé devienne un outil partagé, construit avec les acteurs de terrain, et véritablement utile à l'ensemble des usagers.

Contact presse : Elsa CROGUENNEC – Chargée de communication - communication@fcpts.org